



Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT^h)

Modification du 18 mars 2016 (RO 2017 2745)

Annexe

2. Loi du 25 juin 1954 sur les brevets¹

Art. 46a, al. 4, let. h

Ne concerne que le texte italien.

Art. 140a, al. 1, deuxième phrase

Ne concerne que le texte italien.

Titre précédant l'art. 140t

Au lieu de:

**Chapitre 2a
Certificats complémentaires de protection pour les
médicaments à usage pédiatrique**

Lire:

**Chapitre 2a
Certificats complémentaires de protection pédiatriques
pour les médicaments**

¹ RS 232.14

Art. 140t, al. 1, phrase introductive

Ne concerne que le texte italien.

18 juillet 2018

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale